

Date de dépôt : 14 septembre 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. François Baertschi : Etudiants de la HES santé-social : combien de résidents genevois ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 juin 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Actuellement, il existe une pénurie d'infirmières-infirmiers à Genève qui est souvent abordée par les employeurs tels que les HUG ou l'IMAD.

Par ailleurs, il nous a été rapporté qu'un certain nombre d'étudiants de la HES santé-social ne provient pas de notre canton. Il est nécessaire d'avoir des chiffres précis afin de mieux éclairer la politique de formation à long terme dans le secteur de la santé et du social à Genève.

Ma question est la suivante :

Pour chaque année, 2013, 2014, 2015 et 2016, quel est le nombre d'étudiants de la HES santé et, séparément, de la HES social, qui sont : 1. résidents genevois, 2. non-résidents genevois, parmi ces derniers le nombre de résidents dans un autre canton suisse et le nombre de résidents dans un pays européen (parmi ces derniers, les étudiants de nationalité suisse) ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La pénurie en professionnels de la santé à Genève est une réelle préoccupation du Conseil d'Etat, qui a mis sur pied dès 2010 un haut comité de pilotage regroupant l'ensemble des acteurs concernés afin d'œuvrer de concert pour remédier à la situation et proposer des actions concrètes, dont la hausse des capacités en filière de soins infirmiers.

S'agissant spécifiquement de cette filière, la capacité d'accueil de la Haute école de santé (HEdS) a été augmentée de 100 étudiants en bachelor en soins infirmiers en 2012 à 140 en 2013, puis à 160 dès la rentrée 2014, grâce à l'installation de pavillons provisoires sur le site de Champel. Toutefois, malgré cette augmentation réjouissante, la HEdS n'est toujours pas en mesure d'admettre tous les candidats à la formation en soins infirmiers. Seul le nouveau bâtiment pourra offrir une capacité d'accueil adéquate dans la perspective de pallier la pénurie. Il permettra, dès lors, à la HEdS d'accueillir la soixantaine de candidats supplémentaires qui sont actuellement refusés à chaque rentrée académique, faute d'espaces disponibles.

La répartition des étudiants dans les deux hautes écoles pour les rentrées 2013 à 2015 (les chiffres de la rentrée 2016 n'étant pas encore connus), présentée ci-dessous permet de constater que la majorité des étudiants de la Haute école de santé (HEdS) et de la Haute école de travail social (HETS) sont des résidents fiscaux genevois.

Par ailleurs, les conditions d'admission pour accéder au bachelor des différentes filières des deux hautes écoles sont définies au niveau intercantonal romand (Haute école spécialisée de Suisse occidentale HES-SO). Dans les filières non régulées par un examen d'entrée, comme celle des soins infirmiers, les candidats sont admis dans la limite des capacités d'accueil de la filière. Les dossiers sont retenus par ordre d'arrivée. Les modalités et critères de régulation sont identiques pour tous les candidats d'une même filière, indépendamment du lieu de formation.

Dès lors, Genève ne peut à ce jour pas prévoir une sélection spécifique sur la base de critères de résidence, en raison du fait qu'ils n'ont pas été décidés au niveau de la HES-SO.

La Suisse a ratifié le 24 mars 1998 la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (Convention de Lisbonne). Cette convention sert de base à l'évaluation des diplômes étrangers donnant accès aux études supérieures.

Les titulaires de titres étrangers d'études secondaires, de formation générale ou professionnelle, reconnus comme équivalents par les instances fédérales compétentes sont admissibles aux mêmes conditions que les

titulaires de titres suisses. Les candidat-e-s doivent attester d'un niveau de connaissance de la langue d'enseignement défini par les domaines d'études.

HEdS: Résidents fiscaux genevois (selon le domicile AHES¹)

	Total	Résidents genevois	Frontaliers
2013	724	482	61
2014	782	537	75
2015	779	549	79

HEdS: Non-résidents fiscaux genevois (selon le domicile AHES¹)

	Autres cantons suisses	Etrangers (selon le domicile AHES)		
		Pays non européens (selon le domicile SIUS ²)	Pays européens (selon le domicile SIUS)	<i>Dont étudiants de nationalité suisse</i>
2013	142	3	36	2
2014	142	3	25	2
2015	128	2	21	2

HETS: Résidents fiscaux genevois (selon le domicile AHES¹)

	Total	Résidents genevois	Frontaliers
2013	586	417	53
2014	613	452	56
2015	615	456	43

HETS: Non-résidents fiscaux genevois (selon le domicile AHES¹)

	Autres cantons suisses	Etrangers (selon le domicile AHES)		
		Pays non européens (selon le domicile SIUS)	Pays européens (selon le domicile SIUS)	<i>Dont étudiants de nationalité suisse</i>
2013	92	1	23	1
2014	85	2	18	1
2015	90	1	25	2

¹ Domicile fiscal des parents de l'étudiant-e (AHES = Accord intercantonal sur les Hautes écoles spécialisées à partir de 2005).

² Domicile légal de l'étudiant-e au moment de l'obtention de son titre d'accès aux études supérieures (SIUS = Système d'information universitaire suisse).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP